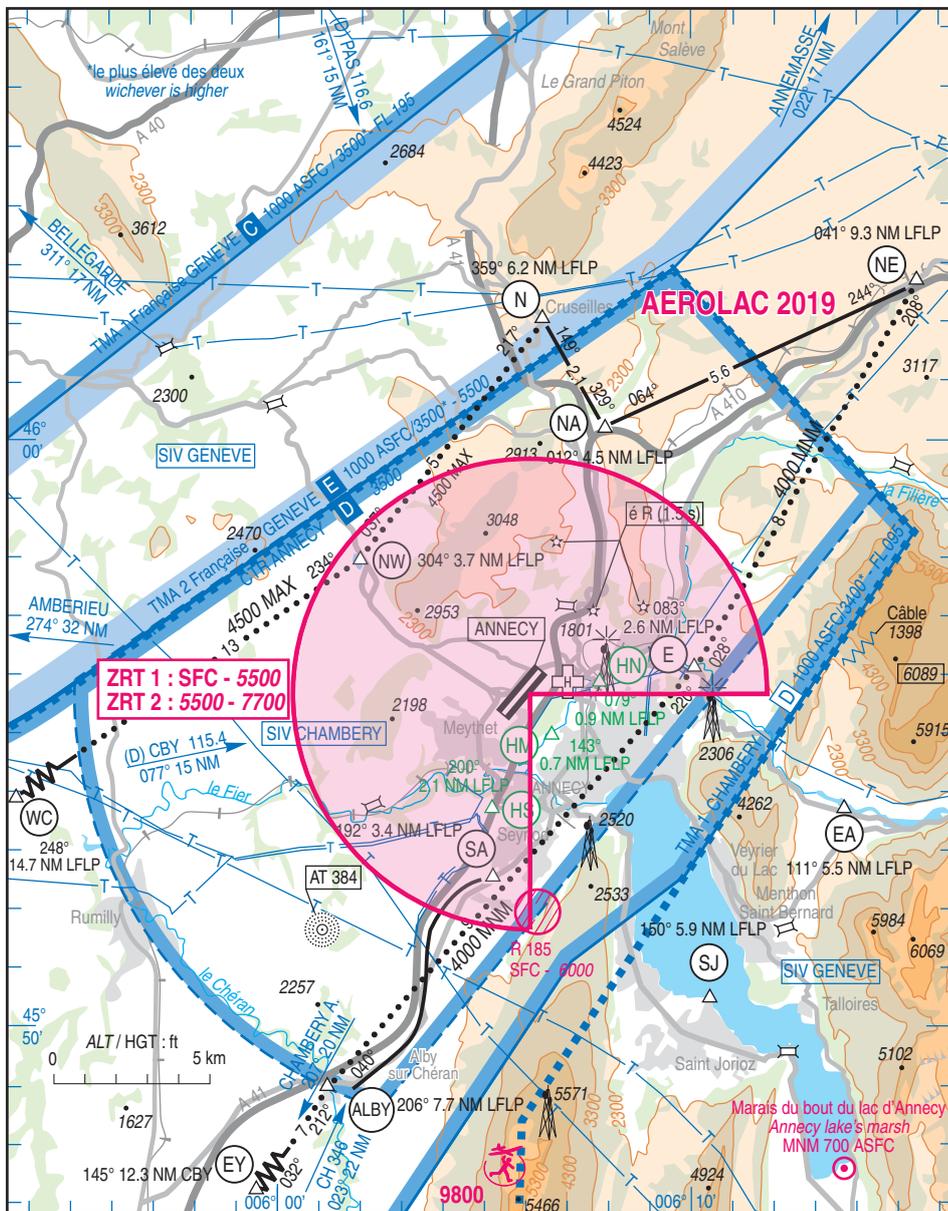


Objet : Création de 2 zones réglementées temporaires (ZRT) sur AD Annecy LFLP (FIR : Marseille LFMM) pour manifestation aérienne AEROLAC 2019
En vigueur : Du 20 au 23 juin 2019



Extrait VAC AD 2 LFLP APP 01 en vigueur le 29 MAR 2018

ACTIVITÉ
Manifestation aérienne
DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
ZRT 1 : active : 20, 21 : 0600 - 0700 22 : 0800 - 2030 23 : 0800 - 1700.
ZRT 2 : activable : 22 : 1400 - 1600 , 1900 - 2000 23 : 1400 - 1600.
INFORMATION DES USAGERS
ANNECY TWR : 118.200 MHz CHAMBERY APP : 121.205 MHz CHAMBERY INFO : 123.700 MHz
LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES
45°51'41"N - 006°06'08"E Arc horaire de 4 NM de rayon centré sur 45°55'41"N - 006°06'08"E 45°55'41.00"N - 006°11'51.87"E 45°55'41"N - 006°06'08"E 45°51'41"N - 006°06'08"E ZRT 1 : SFC / 5500 FT AMSL ZRT 2 : 5500 FT AMSL / 7700 FT AMSL
ORGANISME A CONTACTER
Directeur des vols, tél : 06.48.67.77.65

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG VFR et CAM (TYPE I T V) :

Contournement obligatoire pendant l'activité réelle sauf pour :

- les acft participant à la manifestation
- les acft ayant obtenu une autorisation préalable du directeur des vols (tél : 06.48.67.77.65)
- le transit des acft effectuant des missions urgentes d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone, après contact avec Annecy TWR 118.200 MHz
- les hélicoptères de sauvetage et de secours à destination de LFLP :
arrivée uniquement par le secteur Sud-Est par ALBY - SJ - HM ou EA - SJ - HM
départ uniquement par le secteur Sud-Est par HM - SJ - ALBY ou HM - SJ - EA

CAG IFR :

Contournement obligatoire, sauf pour les acft ayant obtenu une autorisation préalable de l'exploitant en délégation du directeur des vols,
tél : +33(0)4 50 322 322 - SITE : WW.MYHANDLING.COM ;
Suivre les instructions du contrôle

STATUT et SERVICES RENDUS

Les ZRT se substituent aux espaces aériens avec lesquels elles interfèrent.

Information de vol et alerte.